



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3839/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 687)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI JLM EXPANSION, agissant en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial, composé d'une moyenne surface pour le prêt à porter, d'une moyenne surface pour la vente de chaussures, d'une boutique pour l'équipement et le service à la personne, d'une boutique dédiée aux services, d'une surface de vente totale de 2000 m², situé parcelle cadastrée section AK n° 28, RD 916, à PRADES.

Ce dossier est enregistré le 15 septembre 2008 sous le n°687.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sah-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.prf.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.prf.gouv.fr

0008

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean CASTEX, Maire de PRADES, ou l'un de ses représentants : M. ROURE ou Mme LAGARRIGUE.
- M. Henri DEMAY, Maire de ILLE-SUR-TET, ou sa représentante : Mme CRISTOFOL.
- M. Guy CASSOLY, Conseiller Général du canton de Prades.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O., ou l'un de ses représentants : M. LLORET ou M. RIGAILL.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton d'implantation ne peut se faire représenter;

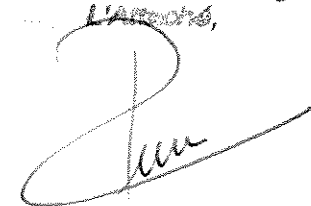
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **17 SEP. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet,



François-Claude PLAISANT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3867/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 688)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL PROPERP, agissant en qualité de futur exploitant et futur propriétaire, en vue de la création d'un supermarché et de 3 boutiques, à l'enseigne « SUPER U », d'une surface de vente totale de 2630 m², situé parcelles cadastrées section IL n° 804, 805, 807, 808, 809, 810, lieu dit Mas Bruno, RD 916, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 17 septembre 2008 sous le n° 688.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme C. DA LAGE, Adjoint e au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou D.MACH, ou M.B. FOURQUET., ou M.H.CASTANET, ou M.R.RABEYROLLES, ou Mme M-F.REVOL, ou M.J-M.GRABOLOSА, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou ses représentants : M. J. COSTA, ou M.M.KHEDIMI, Adjoints au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

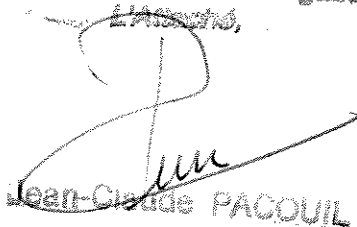
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **18 SEP. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour la Présen et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3879/2008

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3366/2002 du 10 octobre 2002 instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial , modifié par l'arrêté n° 4051/2003 du 12 décembre 2003;

VU la désignation du représentant des associations de consommateurs agréées ainsi que de son suppléant lors d'une réunion de ces dernières qui s'est tenue le 9 septembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX
Mél : articles-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.68

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 413 66 (hors service le 12/09/08)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0012

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er-2-c de l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 instituant la Commission Départemental d'Équipement Commercial est modifié comme suit :

c) Un représentant des associations de consommateurs du département qui exerce un mandat de trois ans :

Titulaire : Monsieur Whueymar DEFRADAS, membre de la Confédération Locale du Cadre de Vie (CLCV), 82, avenue du Général De Gaulle, BP.14, 66201. ELNE. Cédex;

Suppléant : Monsieur Jacques RIGOLLET, membre de l'association UFC-QUE CHOISIR .5, rue Grande des Fabriques, BP.417, 66004. PERPIGNAN. Cédex ;

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 3475/2005 du 3 octobre 2005 susvisé est abrogé.

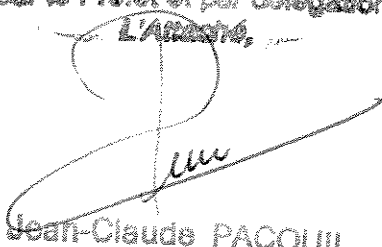
ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 19 SEP. 2008

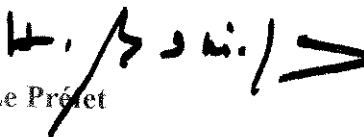
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,

L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL



Le Préfet

Hugues BOUSIGÈS

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le **23 SEP 2008**

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
L'EXTENSION D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE, A L'ENSEIGNE « TRIDOME », A
PERPIGNAN**

Réunie le 16 septembre 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI ARTEMIS, agissant en qualité de propriétaire du terrain et du magasin, l'autorisation en vue de l'extension d'un magasin de bricolage, à l enseigne « TRIDOME », d'une surface de vente de 2000 m², portant sa surface de vente totale à 7999 m², situé parcelles cadastrées section C Y n° 909, 910 et 911, ZAC du Polygone Nord, rue Louis Delage, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le - ...égation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

François-Claude BLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le **23 SEP. 2008**

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN, A L'ENSEIGNE « GIFI », A PERPIGNAN

Réunie le 16 septembre 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI St JACQUES 72, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier et à la SAS GIFI MAG, agissant en qualité de future exploitante du futur point de vente, l'autorisation en vue de la création d'un magasin, à l'enseigne « GIFI », d'une surface de vente de 2800 m², situé parcelles cadastrées section C Z n° 263, 349 et 352, rond point du Polygone Nord, 193, avenue du Languedoc, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet, en sa délégalation,
~~le~~ **sous-préfet, Directeur de cabinet,**

François Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le 23 SEP. 2008

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPRENANT HUIT MOYENNES SURFACES, A CLAIRA

Réunie le 16 septembre 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SCI PLAZA, agissant en qualité de propriétaire des parcelles et des futurs bâtiments, l'autorisation de création d'un ensemble commercial comprenant huit moyennes surfaces, d'une surface de vente de 8224 m², situé parcelles cadastrées section A, n° 122,124,126,128,129,130,162,1567,1568,1569,1570,1571,1688,1711,1712,1743, lieu dit St Jaume du Crest, à CLAIRA.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de CLAIRA.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Claude PLAISANT

Adresse Postale : 24 quai Sade-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le

23 SEP. 2008

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'HYPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « AUCHAN », A PERPIGNAN

Réunie le 16 septembre 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la Société AUCHAN FRANCE, agissant en qualité de propriétaire et exploitant de l'hypermarché et à la Société IMMOCHAN France, agissant en tant que propriétaire et exploitant de la galerie marchande, l'extension respectivement de 2456 m² et de 3388 m², d'un centre commercial, situé parcelles cadastrées section HR n°184 et 187, 364 et 366, 377 et section HS n° 163 et 165, lieu dit Mas Galté, Avenue d'Espagne, à PERPIGNAN.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour la délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

François-Claude PLAISANT

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél: actions-etat@pyrenees-orientales.prf.gouv.fr

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.prf.gouv.fr

00/7